



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juillet à 08h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames GARRIGUE, AVRY, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, THIRY (arrivé à 8h47), DUPONT, FULNEAU, ORSONI, LAURIOL, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration : Ariane BARONI à Emmanuel DUMENIL, Sophie HUBERT à Lionel PINAULT, Sandra NERISSON à Dimitri FULNEAU, Elodie DUPETY à Sylvie AVRY, Anne-Sophie LAURE à Martine BOUCHERY.

Absent : Monsieur Richard MARTIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite d'un décès.
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints.
- 3) Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- 4) Commissions Municipales - Modification de la composition.
- 5) Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) - Modification de la composition de la Commission de suivi (25 octobre 2021).
- 6) Désignation de deux référents Petites Cités de Caractère - Modification de la délibération n° 2020-55 du 17 juin 2020.
- 7) Désignation des délégués pour siéger au Syndicat intercommunal CAVITÉS 37 - Modification de la délibération n° 2020-54 du 17 juin 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délibération n° 2024-66

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal à la suite d'un décès

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, informe que, suite au décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Considérant l'acceptation de Monsieur Bertrand LAURIOL, élu suivant sur la liste « Ecoute et Engagement Durable », pour siéger au Conseil Municipal, Monsieur le Maire installe Monsieur Bertrand LAURIOL en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre RIOT.

Les Conseillers Municipaux suivants de liste, désignés après le renouvellement général, suite à une vacance au sein du Conseil Municipal, prennent rang en toute fin de tableau.

Aussi, le tableau du Conseil Municipal est modifié en ce sens, conformément aux articles L.2121-1 et R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-14, R2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,

Vu la liste des candidats pour le 1^{er} tour des Elections Municipales du 15 Mars 2020,

Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT en date du 14 juillet 2024,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 19 juillet 2024, informant Monsieur le Préfet d'Indre et Loire du décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT,

Vu l'ordre de la liste de « Écoute et Engagement Durable », déposée à la Préfecture,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 19 juillet 2024 informant Monsieur Bertrand LAURIOL du décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT,

Vu le courriel de Monsieur Bertrand LAURIOL en date du 23 juillet 2024, confirmant son acceptation au poste de Conseiller Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Considérant par conséquent que Monsieur Bertrand LAURIOL, candidat suivant de la liste « Écoute et Engagement Durable », est désigné pour remplacer Monsieur Jean-Pierre RIOT, au Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Bertrand LAURIOL dans les fonctions de Conseiller Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE - Délibération n° 2024-67

Détermination du nombre d'Adjoints et élection d'un adjoint à la suite d'un décès

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

À la suite des élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur le Maire a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux le 28 mai 2020.

Par délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de 6 postes d'Adjoints.

Par délibération n° 2021-73 en date du 22 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de postes d'Adjoints au Maire et à 2 le nombre de postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Par délibération n° 2021-103 en date du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de postes d'Adjoints au Maire et à 1 le nombre de postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, survenu le 14 juillet 2024, entraîne la vacance du poste de 1er Adjoint.

Selon des dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune de ROCHECORBON un effectif maximum de 6 adjoints.

Etant précisé que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal et uniquement si ce poste est devenu vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, Monsieur le Maire propose de maintenir à 6 le nombre d'Adjoints au Maire et de supprimer le poste de Conseiller Municipal Délégué.

Vu le code électoral et notamment son article L.270,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° 2021-73 en date du 22 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2021-103 en date du 17 novembre 2021,

Monsieur le Maire propose d'élire comme 1^{er} Adjoint Monsieur Lionel PINAULT, qui occupe actuellement un poste de Conseiller Municipal Délégué à la vie associative, selon l'arrêté n° AG2021-25 en date du 13 décembre 2021.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptent de procéder au vote à main levée.

Monsieur Lionel PINAULT est élu 1^{er} Adjoint au Maire, à l'unanimité (avec 21 voix pour).

Monsieur Lionel PINAULT, 1^{er} Adjoint aura à sa charge l'urbanisme, les cérémonies et manifestations en plus de ses fonctions relatives à la vie associative. Ses nouvelles fonctions seront définies par arrêté du Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** à 6 (six) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.
- 2) **SUPPRIME** le poste de Conseiller Municipal Délégué, précédemment créé par délibération n° 2021-103 en date du 17 novembre 2021.
- 3) **ELIT** Monsieur Lionel PINAULT en tant que 1^{er} Adjoint.
- 4) **PRECISE** que les postes d'Adjoints sont occupés comme suit :
 - Adjoint 1 : Lionel PINAULT
 - Adjoint 2 : Martine GARRIGUE
 - Adjoint 3 : Dimitri FULNEAU
 - Adjoint 4 : Ariane BARONI
 - Adjoint 5 : Laurent LELIEVRE
 - Adjoint 6 : Martine BOUCHERY
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à la suite d'un décès

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2020-51 en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et a fixé à 8 le nombre de membres, répartis comme suit : Le Maire (Président de droit), 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés représentants des associations familiales, de personnes âgées et retraités, de personnes handicapées, de lutte contre les exclusions.

Par délibération n° 2021-75 en date du 22 septembre 2021 le Conseil Municipal a désigné Monsieur Laurent LELIÈVRE comme remplaçant de Monsieur Yannick MENANT et a validé la désignation des membres représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action comme suit :

DUMENIL Emmanuel, Maire, Président de droit
Madame Ariane BARONI
Madame Martine BOUCHERY
Monsieur Jean-Pierre RIOT
Monsieur Laurent LELIEVRE

À la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, il convient donc de procéder à la désignation de son remplaçant.

Page 1 sur 3

Pour rappel :

Dès son renouvellement le Conseil Municipal procède dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Si, en vertu de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration. Il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L 123-6 du même code qui prescrit qu'au nombre de membres nommés doivent figurer : un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Page 5 sur 17

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de maintenir à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le Maire est Président de droit. 4 membres de l'assemblée doivent être élus. Les 4 autres membres pris parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sont nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

La liste de Monsieur Emmanuel DUMENIL « Ecoute et Engagement Durable » propose les candidatures de :

* Madame Ariane BARONI
* Monsieur Dimitri FULNEAU

* Madame Martine BOUCHERY
* Monsieur Laurent LELIEVRE

La liste de Mr Christophe MALBRANT « Pour Nous Rochecorbon c'est vous » propose les candidatures de :

* //

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés /sièges à pourvoir) : 5

Page 2 sur 3

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Emmanuel DUMENIL	21	4	0	0	4
Liste Christophe MALBRANT	0	//	//	//	0

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020-51 en date du 17 juin 2020,

Vu la délibération n° 2021-75 en date du 22 septembre 2021,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (avec 21 voix pour) :

- 1) **DECIDE de MAINTENIR** à 8 (huit) le nombre de membres qui composent le Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire qui en est Président de droit.
- 2) **DECIDE** de procéder au vote à main levée.
- 3) **DESIGNE Monsieur Dimitri FULNEAU** comme remplaçant de Monsieur Jean-Pierre RIOT et valide la désignation des membres représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action comme suit :

DUMENIL Emmanuel, Maire, Président de droit
Madame Ariane BARONI
Madame Martine BOUCHERY
Monsieur Dimitri FULNEAU
Monsieur Laurent LELIEVRE

- 4) **PRECISE** que les 4 représentants des associations, nommés par arrêté du Maire demeurent inchangés.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux (contrairement aux Comités consultatifs).

Ces commissions émettent des avis à caractère purement consultatif, les discussions et les rapports des commissions ne peuvent pas remplacer une délibération.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 9 Commissions municipales.

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a modifié la composition des Commissions municipales à la suite du décès de Monsieur Yannick MENANT et à l'installation de Madame Anne-Sophie LAURE.

Par délibération en date du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Madame Valérie PREZELIN et l'installation de Madame Christine ANGEVIN dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2023, le Conseil Municipal a modifié la composition des Commissions municipales à la suite de la démission de Madame Valérie PREZELIN et à l'installation de Madame Christine ANGEVIN.

Monsieur le Maire rappelle que les 9 Commissions municipales, créées par délibération du 17 juin 2020, sont les suivantes :

1^{ère} commission : Développement Durable - Démocratie Participative

2^{ème} commission : Voirie - Bâtiment - Espaces Verts - Cimetière - Sécurité

3^{ème} commission : Urbanisme

4^{ème} commission : Cérémonie - Manifestation

5^{ème} commission : Finances- Gestion

6^{ème} commission : Social - Logement - Solidarité

7^{ème} commission : Associations

8^{ème} commission : Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques

9^{ème} commission : Enfance - Jeunesse - Sport

Considérant l'arrêt du 26 septembre 2012, à savoir que le mode de désignation à la représentation proportionnelle doit être mis en œuvre sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée. Ainsi le Conseil Municipal peut retenir une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de Conseillers Municipaux qui les composent.

Au vu des résultats des élections du 15 mars 2020, la représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne consisterait à attribuer 7 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la minorité.

Afin d'assurer la représentation de la minorité siégeant au Conseil au sein des commissions dans le souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure information des élus, il est décidé d'attribuer **6 sièges à la majorité** et **2 sièges à la minorité** par commission.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementation prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'occurrence, les membres du Conseil Municipal peuvent opter pour une désignation à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Vu la délibération en date du 17 juin 2020,

Vu la délibération en date du 14 octobre 2020,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2021,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2023,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2023,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT et l'installation de Monsieur Bertrand LAURIOL lors de la séance du 27 juillet 2024, il convient de procéder à la modification de la composition des 9 commissions municipales.

Considérant que le Maire est président de droit des commissions,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **MAINTIENT** à 9 le nombre des commissions municipales, créées par délibération n° 2020-48 en date du 17 juin 2020, telles que définies ci-dessous :
 - 1^{ère} commission : Développement Durable - Démocratie Participative
 - 2^{ème} commission : Voirie - Bâtiments - Espaces Verts - Cimetière - Sécurité
 - 3^{ème} commission : Urbanisme
 - 4^{ème} commission : Cérémonies - Manifestations
 - 5^{ème} commission : Finances - Gestion
 - 6^{ème} commission : Social - Logement - Solidarité
 - 7^{ème} commission : Associations
 - 8^{ème} commission : Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques
 - 9^{ème} commission : Enfance - Jeunesse - Sport
- 2) **DECIDE** de ne pas désigner les représentants du Conseil Municipal au scrutin secret.

- 3) **DESIGNE** à main levée les membres des différentes commissions, en octroyant au maximum 6 sièges à la liste de Monsieur DUMENIL, et 2 à la liste de Monsieur MALBRANT.

1^{ère} Commission : Développement Durable - Démocratie Participative

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Madame BOUCHERY
- *Madame PIERROT
- *Madame GARRIGUE
- *Monsieur MARTIN
- *Madame AVRY
- *Monsieur DUPONT

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur MALBRANT
- *Madame ANGEVIN

Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

2^{ème} Commission : Voirie - Bâtiments - Espaces Verts - Cimetière - Sécurité

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur LELIEVRE
- *Madame BOUCHERY
- *Madame PIERROT
- *Monsieur PINAULT
- *Monsieur FULNEAU
- *Monsieur ORSONI

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur MALBRANT
- *Monsieur DAUBIGIE

Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

3^{ème} Commission : Urbanisme

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur PINAULT
- *Monsieur LELIEVRE
- *Madame AVRY
- *Monsieur FULNEAU
- *Madame PIERROT
- *Monsieur LAURIOL

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur PRIETO
- *Monsieur DAUBIGIE

Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

4ème Commission : Cérémonies - Manifestations

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur PINAULT
- *Madame GARRIGUE
- *Monsieur LELIEVRE
- *Madame BARONI
- *Monsieur FULNEAU
- *Madame DUPETY

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Madame ANGEVIN
- *//

Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

5ème Commission : Finances - Gestion

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur FULNEAU
- *Monsieur LELIEVRE
- *Madame PIERROT
- *Monsieur DUPONT
- *Monsieur THIRY
- *Monsieur PINAULT

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur MALBRANT
- *//

Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

6ème Commission : Social - Logement - Solidarité

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Madame BOUCHERY
- *Monsieur FULNEAU
- *Monsieur MARTIN
- *Madame HUBERT
- *Madame ROBÉ
- *Madame NERISSON

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *//
- *//

Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

7ème Commission : Associations

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Monsieur PINAULT
- *Madame HUBERT
- *Monsieur MARTIN
- *Madame ROBÉ
- *Monsieur THIRY
- *Madame LAURE

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur PRIETO
- *//

Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

8ème Commission : Communication - Culture - Tourisme - Affaires économiques

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Madame GARRIGUE
- *Madame HUBERT
- *Monsieur LAURIOL
- *Madame NERISSON
- *Madame AVRY
- *Madame LAURE

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *Monsieur MALBRANT
- *Madame ANGEVIN

Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

9ème Commission : Enfance - Jeunesse - Sport

Liste « Emmanuel DUMENIL » :

- *Madame BARONI
- *Madame PIERROT
- *Madame NERISSON
- *Madame DUPETY
- *Madame HUBERT
- *Madame ROBÉ

Liste « Christophe MALBRANT » :

- *//
- *//

Vote :	POUR : 21	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	-----------	----------	--------------

Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)
Modification de la composition de la Commission de suivi à la suite d'un décès

Monsieur DUMENIL rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre l'engagement de la précédente Municipalité dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public restant à mettre en accessibilité.

Afin de mener à bien l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), le Conseil Municipal avait créé, par délibération en date du 30 novembre 2015, une Commission de suivi.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mai 2020, et à la modification de la composition de la commission de suivi le 25 octobre 2021, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission de suivi de l'AD'AP comme suit :

- Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire
- Madame Martine BOUCHERY, Adjointe au Maire
- Madame Céline PIERROT, Conseillère Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur/Madame le/la Directeur (trice) des Services Techniques
- Monsieur Bernard RICHER, ancien Administrateur et Trésorier de l'ADAPEI 37

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, survenu le 14 juillet dernier, il convient de modifier la composition de la Commission de suivi de l'AD'AP.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a été modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

Vu la délibération n° 2021-89 du Conseil municipal en date du 25 octobre 2021 relative à la modification de la composition de la commission de suivi de l'AD'AP,

Vu le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT, Adjoint au Maire, survenu le 14 juillet 2024

Considérant la nécessité de désigner un membre à la Commission de suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) **ABROGE** la délibération n° 2021-89 en date du 25 octobre 2021.

2) **DESIGNE** comme membres de la Commission de suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP), les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

* Monsieur Laurent LELIEVRE, Adjoint au Maire

* Madame Martine BOUCHERY, Adjointe au Maire

* Madame Céline PIERROT, Conseillère Municipale

* Monsieur le Directeur Général des Services

* Monsieur/Madame le/la Directeur (trice) des Services Techniques

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Délibération n° 2024-71

**Désignation de deux référents Petites Cités de Caractère
Modification de la délibération n° 2020-55 du 17 juin 2020**

Par délibération n° 2020-55 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre RIOT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Laurent LELIÈVRE en qualité de délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration des Petites Cités de Caractère.

Monsieur Jean-Pierre RIOT est décédé le 14 juillet 2024. C'est donc dans ces conditions qu'il convient de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la Commune : ces délégués y représenteront la Commune et sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Précisons qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'occurrence, les membres du Conseil Municipal pourront opter pour une désignation à main levée.

La Commune a été homologuée Petites Cités de Caractère le 10 décembre 2019 et adhère à ce titre à l'association régionale Petites Cités de Caractères Centre Val de Loire.

Elle doit désigner deux référents (1 titulaire et un suppléant) qui seront les contacts privilégiés de l'association régionale. Ces référents seront invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Ces personnes peuvent être le Maire, un Adjoint au Maire, un Conseiller Municipal ou une personne qualifiée qui par ses actions ou ses engagements appuie l'équipe municipale dans le cadre de ses missions liées à la marque Petites Cités de Caractère.

Être « référent » c'est participer aux commissions qui ponctuent la vie du réseau :

- Commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune
- Commissions de contrôle
- Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, propose les candidatures de :

- Monsieur Lionel PINAULT en qualité de délégué titulaire
- Madame Martine BOUCHERY en qualité de délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-55 en date du 17 juin 2020 relative à la désignation de 2 référents Petites Cités de Caractère,

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT survenu le 14 juillet 2024,

Vu les candidatures de :

- Monsieur Lionel PINAULT en qualité de délégué titulaire
- Madame Martine BOUCHERY en qualité de délégué suppléant

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 22

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : //

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Lionel PINAULT : 22 voix (vingt-deux), en qualité de délégué titulaire
- Madame Martine BOUCHERY : 22 voix (vingt-deux), en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- 2) **DESIGNE** deux référents de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) Petites Cités de Caractère.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Lionel PINAULT	Madame Martine BOUCHERY

**Désignation des délégués pour siéger au Syndicat intercommunal CAVITÉS 37
Modification de la délibération n° 2020-54 du 17 juin 2020**

Par délibération n° 2020-54 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Pierre RIOT en qualité de délégué titulaire et Monsieur Laurent LELIÈVRE en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Monsieur Jean-Pierre RIOT est décédé le 14 juillet 2024. C'est donc dans ces conditions qu'il convient de désigner de nouveaux délégués chargés de siéger au sein des organismes extérieurs auxquels adhère la Commune : ces délégués y représenteront la Commune et sont choisis au sein du Conseil Municipal.

Précisons qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». En l'occurrence, les membres du Conseil Municipal pourront opter pour une désignation à main levée.

Considérant que chaque Conseil Municipal doit élire le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Considérant qu'il convient de désigner un **délégué titulaire** et un **délégué suppléant** pour Rochechouart,

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire, propose les candidatures de :

- Monsieur Lionel PINAULT en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Laurent LELIEVRE en qualité de délégué suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37,

Vu la délibération n° 2020-55 en date du 17 juin 2020 relative à la désignation de 2 délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Considérant le décès de Monsieur Jean-Pierre RIOT survenu le 14 juillet 2024,

Vu les candidatures de :

- Monsieur Lionel PINAULT en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Laurent LELIEVRE en qualité de délégué suppléant

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 22

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : //

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Monsieur Lionel PINAULT : 22 voix (vingt-deux), en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Laurent LELIEVRE : 22 voix (vingt-deux), en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- 2) **DESIGNE** deux représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monsieur Lionel PINAULT	Monsieur Laurent LELIEVRE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8h50.

Le Maire,  Emmanuel DUMENIL	Le Secrétaire de séance,  Dimitri FULNEAU
--	---

